



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T0060

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° D129

**Commune de Tournan
Hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 septembre 2025 portant délégation de signature,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 23/09/2025,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du
Vu l'avis favorable du Maire de Simorre en date du
Vu l'avis favorable du Maire de Tournan en date du
Vu l'avis favorable du Maire de Saramon en date du
Vu l'avis favorable du Maire de Lombez en date du

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de régler la circulation et le stationnement sur la D129 du PR 19+000 au PR 21+488 (Tournan) situés hors agglomération lors des travaux de reprofilage GE,

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules est interdite durant une journée dans la période du 1er au 08 octobre 2025 sur la D129 du PR 19+000 au PR 21+088 (Tournan) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'incendie et de secours, véhicules de transports scolaires et forces de l'ordre, quand la situation le permet.

Article 2

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, sur une journée, tous les véhicules seront déviés sur :

- D129 du PR 19+000 au PR 13+393 (Simorre, Tournan et Villefranche) situés en et hors

agglomération,

- D12 du PR 33+548 au PR 24+713 (Simorre, Saint-Elix et Saramon) situés en et hors agglomération,
- D626 du PR 30+760 au PR 16+547 (Saramon, Montamat, Samatan, Mongausy et Lombez) situés en et hors agglomération,
- D632 du PR 12+263 au PR 22+038 (Sauveterre, Tournan, Lombez et Sabaillan) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue par **le STR Sud/Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Lombez**.

Sur la durée des travaux, seule la signalisation de danger pourra être maintenue en dehors des horaires du chantier.

L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R116-2 du Code de la voirie routière, le pétitionnaire devra maintenir en permanence l'état, la propreté et la viabilité du domaine public routier départemental.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
 - Le Président du Conseil départemental du Gers,
 - Les Maires de Tournan, Villefranche, Simorre, Saint-Elix, Saramon, Mongausy, Montamat, Samatan, Lombez, Sauveterre et Sabaillan,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

**Fait à Auch,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation,**

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : dgd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.